

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 391 /PR/MEFP/DP.2

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:Intégration dans le
corps des Contrôleurs
des Postes et Télé-
communications.Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°455I/S.ET du 21 Juin 1954 fixant le statut particulier des corps supérieurs des Postes et Télécommunications ;
- VU l'arrêté général n°IO.I87/S.ET du 1er Décembre 1956, modifié par arrêté général n°3319/S.ET du 15 Avril 1957 et portant dérogations au mode de recrutement ;
- VU l'arrêté général n°3.I23/IGAA du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe ;
- VU le décret n°61-214/PR/MFPT du 25 Juillet 1961 prorogeant jusqu'au 31 Décembre 1960 les dispositions de l'arrêté général n°IO.I87/S.ET du 1er Décembre 1956 sus-visé ;
- VU le Procès-Verbal de la commission d'intégration des Agents des P.T.T. réunie les 23, 24, 25, 26, 27 Octobre et 2, 7, 8 et 15 Novembre 1961 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission d'avancement des Personnels des corps supérieurs des Contrôleurs et Contrôleurs des I.E.M. des Postes et Télécommunications réunie le 20 Juin 1962,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier. - Conformément aux dispositions de l'arrêté général n°IO.I87/S.ET du 1er Décembre 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des Contrôleurs des Postes et Télécommunications et classés dans les grade, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, pour compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du 1er Janvier 1962 en ce qui concerne la solde :

.../...

NOM et PRENOMS	Situation dans le corps d'origine au I-IO-55	Situation dans le corps des Contrôleurs des Postes et Télécommunications	Majoration ou R.S.M. conservés.
HOUSSOU Théophile	Agent d'Exploitation de 1ère classe, 1er échelon, indice 424	Contrôleur de 2ème classe, 1er échelon, indice 447 p.c. du I-IO-55. Contrôleur de 2ème classe, 2ème échelon, indice 480, p.c. du I-IO-57. Contrôleur de 2ème classe, 3ème échelon, indice 513, p.c. du I-IO-59	N é a n t
ZOMALETHO François	Agent d'Exploitation de 1ère classe, 2ème échelon, indice 447	Contrôleur de 2ème classe, 1er échelon, indice 447 p.c. du I-IO-55. Contrôleur de 2ème classe, 2ème échelon, indice 480, p.c. du I-IO-57. Contrôleur de 2ème classe, 3ème échelon, indice 513 p.c. du I-IO-59.	

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

ORIGINAL I
JORD I
PR I5
DP IO
DFP I
MFT I
SF 5
CF I
DI I
Trésor I
MTPTT I
P et T 4
Intéressés 2

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

PORTO-NOVO, le 14 SEPTEMBRE 1962.

P. le Président de la République abs.
le Ministre d'Etat chargé de l'intérieur

OKE ASSOGBA.

VU:
Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Télécommunications,